

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-021

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 5

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Jeudi 12 mars 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Participations mensuelle et annuelle 2026 des adhérents au SMICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu les amortissements 2026,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des participations des adhérents au SMICTOM pour l'année 2026 suivant :

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	878 472,08 €	10 541 665,00 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	396 817,43 €	4 761 809,18 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	12 120,03 €	145 440,37 €
TOTAL	1 287 409,55 €	15 448 914,55 €

PRÉCISE que la différence de centimes entre la somme des montants des participations mensuelles et le montant de la participation annuelle indiqué dans le tableau sera ajustée dans l'appel à contribution du mois de décembre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **19 MARS 2026**

Date d'affichage le : **19 MARS 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.